UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website : www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Douzième session ordinaire
1er - 3 février 2009
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Dec.208-242(XII)
Assembly/AU/Decl.1-2 (XII)
Assembly/AU/Message (XII)
Assembly/AU/Motion (XII)

DECISIONS, DECLARATIONS, MESSAGE DE FELICITATIONS ET MOTION

TABLE DES MATIERES

N°	DECISION	TITRE	PAGES
1.	Assembly/AU/Dec. 208 (XII)	Décision sur le Budget de l'Union africaine pour l'exercice 2009 – Doc. EX.CL/455 (XIV)	3
2.	Assembly/AU/Dec. 209 (XII)	Décision sur le projet de Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine – Doc. Assembly/AU/12 (XII)-a	1
3.	Assembly/AU/Dec. 210 (XII)	Décision sur la Charte africaine de la statistique – Doc. Assembly/AU/12 (XII) – b	1
4.	Assembly/AU/Dec.211 (XII)	Décision sur le Sommet de la diaspora africaine – Doc. Ex.CL/483 (XIV)	1
5.	Assembly/AU/Dec. 212 (XII)	Décision sur le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement	1
6.	Assembly/AU/Dec. 213 (XII)	Décision sur la mise en œuvre de la Décision relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle – Assembly/AU/3 (XII)	2
7.	Assembly/AU/Dec. 214 (XII)	Décision sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine - Doc. Ex.CL/481 (XIV)	1
8.	Assembly/AU/Dec. 215 (XII)	Décision sur l'élaboration de la feuille de route et du Plan d'action pour la microfinance en Afrique – Doc. Ex.CL/481 (XIV)	1
9.	Assembly/AU/Dec. 216 (XII)	Décision sur le rapport sur l'état de mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec. 204 (XI) sur la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement en Afrique – Doc. Assembly/AU/6 (XII)	2
10.	Assembly/AU/Dec.217 (XII)	Décision sur la crise financière et économique et les négociations sur la reforme du système financier international - Doc. Assembly/AU/11 (XII)	2
11.	Assembly/AU/Dec. 218 (XII)	Décision sur le dialogue Afrique-Union européenne – Doc. Ex.CL/463 (XIV)	1
12.	Assembly/AU/Dec. 219 (XII)	Décision sur le Zimbabwe	1
13.	Assembly/AU/Dec. 220(XII)	Décision sur la résurgence du fléau des coups d'Etat en Afrique	1
14.	Assembly/AU/Dec. 221 (XII)	Décision sur la demande par le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de la mise en accusation du Président de la République du Soudan	2

N°	DECISION	TITRE	PAGES
15.	Assembly/AU/Dec. 222 (XII)	Décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et la situation de la paix et de la sécurité en Afrique – Doc. Assembly/AU/4 (XII)	6
16.	Assembly/AU/Dec. 223 (XII)	Décision sur la révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP) - Doc.EX.CL/459 (XIV)	1
17.	Assembly/AU/Dec. 224 (XII)	Décision sur l'élection des membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption- Doc.EX.CL/492 (XIV)	1
18.	Assembly/AU/Dec. 225 (XII)	Décision sur la 3ème Edition du Festival mondial des Arts nègres (FESMAN III)	1
19.	Assembly/AU/Dec. 226 (XII)	Décision sur le projet de statuts relatifs à la création de la Banque africaine d'investissement	1
20.	Assembly/AU/Dec. 227 (XII)	Décision sur les Comités techniques spécialisés (CTS) – Doc EX.CL/496 (XIV)	1
21.	Assembly/AU/Dec. 228 (XII)	Décision sur le deuxième Festival culturel panafricain Doc EX.CL/457 (XIV)	1
22.	Assembly/AU/Dec. 229 (XII)	Décision sur la Décennie de la femme africaine	1
23.	Assembly/AU/Dec. 230(XII)	Décision sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies - Doc Assembly/AU/7 (XII)	1
24.	Assembly/AU/Dec. 231 (XII)	Décision sur le Sommet sur la sécurité alimentaire prévu en novembre 2009	1
25.	Assembly/AU/Dec. 232 (XII)	Décision sur les thèmes des sessions de juillet 2009, de janvier 2010 et de juillet 2010	1
26.	Assembly/AU/Dec. 233 (XII)	Décision de la Session spéciale de la Conférence sur le Gouvernement de l'Union	1
27.	Assembly/AU/Dec. 234 (XII)	Décision sur la création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable – Doc Assembly/AU/8 (XII) Add.4	1
28.	Assembly/AU/Dec. 235 (XII)	Décision sur la proposition du Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation - Doc Assembly/AU/8 (XII) Add.5	1

N°	DECISION	TITRE	PAGES
29.	Assembly/AU/Dec. 236 (XII)	Décision sur la Position africaine commune sur les changements climatiques - Doc Assembly/AU/8 (XII) Add.6	1
30.	Assembly/AU/Dec. 237 (XII)	Décision sur la candidature de M. FAROUK HOSNI au poste de Directeur général de l'UNESCO	1
31.	Assembly/AU/Dec. 238 (XII)	Décision sur les dates et lieu de la treizième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine	1
32.	Assembly/AU/Dec. 239(XII)	Décision sur la menace du trafic de drogue en Afrique	1
33.	Assembly/AU/Dec. 240(XII)	Décision sur l'affaire Hissène HABRE	1
34.	Assembly/AU/Dec. 241(XII)	Décision sur le rapport du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) – Doc. Assembly/AU/5 (XII)	3
35.	Assembly/AU/Dec. 242(XII)	Décision sur la proposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste relative à la question de Palestine	1
		DECLARATIONS	
1.	Assembly/AU/Decl. 1 (XII)	Déclaration sur le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique - Doc. Assembly/AU/9(XII)	5
2.	Assembly/AU/Decl. 2 (XII)	Déclaration d'Addis-Abeba sur la crise financière internationale - Doc. Assembly/AU/11(XII)	3
		MESSAGE DE FELICITATIONS	
1.	Assembly/AU/Message (XII)	Message de félicitations à Son Excellence M. Barack Obama, Président des Etats-Unis d'Amérique	1
		MOTION	
1.	Assembly/AU/Motion (XII)	Motion	1

DECISION SUR LE BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2009
Doc. Ex.CL/455 (XIV)

La Conférence,

1. **APPROUVE** le budget de l'Union africaine (UA) pour l'exercice 2009 s'élevant à 164.256.817 $EU et réparti comme suit:

i. Un montant total de 93.804.243 $EU au titre des contributions statutaires des Etats membres selon le barème des contributions approuvé ;
ii. Un montant total de 57.412.574 $EU au titre des programmes financés par les partenaires internationaux ;
iii. Un montant de 13.040.000 $EU provenant des quarante pour cent (40%) des excédents budgétaires des exercices 2004 – 2007.

2. **APPROUVE** la répartition suivante du budget entre les organes de l'UA :

	Budget de fonctionnement en $ EU	**Budget des programmes en $EU**	**Total en $EU**
Parlement panafricain (PAP)	9.535.477	3.943.447	13.478.924
Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)	2.376.639	1.295.127	3.671.766
Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP)	6.892.269	750.000	7.642.269
Conseil économique social et culturel (ECOSOCC)	1.606.500	-	1.606.500
Commission de l'Union africaine (CUA)	75.164.886	62.692.472	137.857.358
Total	**95.575.771**	**68.681.046**	**164.256.817**

3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer des modèles pour la formulation et la présentation du budget et de les soumettre au Comité des Représentants permanents (COREP) à travers son Sous-comité chargé des questions administratives, budgétaires et financières, pour examen ;

4. **DECIDE** que tous les organes de l'UA, notamment le PAP, la CADHP, la CAfDHP et l'ECOSOCC doivent travailler en étroite collaboration avec la Commission à la préparation de leurs budgets respectifs pour s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA, les

Statut et Règlement du personnel de l'UA et les modèles normalisés de formulation et de présentation du budget ;

5. **DEMANDE** à la Commission de s'assurer que les postes budgétaires des budgets de tous les organes de l'UA sont normalisés ;

6. **DEMANDE EGALEMENT** au Bureau de l'Audit interne de la Commission de vérifier régulièrement les comptes de tous les autres organes de l'UA ;

7. **DEMANDE** à la Commission de veiller à ce que les dépenses du Conseil des vérificateurs externes soient centralisées sous le budget de la Commission ;

8. **DEMANDE** à la Commission de surveiller la préparation des budgets de tous les organes de l'UA en vue de s'assurer de leur conformité avec le Règlement financier de l'UA et les Statut et Règlement du personnel ;

9. **DEMANDE EN OUTRE** à tous les organes de l'UA de soumettre à la Commission des déclarations mensuelles, en vue du suivi de l'exécution du budget et de la conformité avec le Règlement financier de l'UA ;

10. **DECIDE** que tous les organes de l'UA doivent, conformément au Règlement financier de l'UA, soumettre leurs demandes de virement au COREP, à travers son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, pour examen ;

11. **DEMANDE** à la Commission de contrôler le processus de recrutement des membres du personnel au sein de tous les organes de l'UA et de s'assurer que les contrats de recrutement sont conformes aux normes ;

12. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de discuter des futurs projets de budget avec le Bureau du Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières, avant de le soumettre au Sous-comité, pour examen ;

13. **DEMANDE** au PAP :

    i. de cesser d'appliquer le taux d'indemnité de poste de cinquante-huit pourcent (58%) aux membres du personnel à l'expiration de leurs contrats en 2009 et d'appliquer le taux de quarante pourcent (40%), conformément au Règlement financier de l'UA ;

ii. d'envoyer à la Commission des copies des contrats des membres du personnel qui seront touchés par cette décision;

iii. de calculer l'indemnité de poste uniquement sur le salaire de base, sans inclure l'indemnité de logement ;

iv. d'arrêter d'appliquer les décisions du Bureau du PAP qui ont des implications financières, jusqu'à leur approbation par les organes délibérants de l'UA ;

v. de soumettre la structure organisationnelle du PAP au Sous-comité sur les structures, pour examen, avant le Sommet de juillet 2009 ;

vi. de se conformer scrupuleusement au Règlement financier et aux Statut et Règlement du personnel de l'UA, dans l'élaboration et l'exécution du budget, mais aussi aux dispositions de l'Article 15 du Protocole du PAP traitant de l'élaboration du budget ;

vii. de ne pas inclure des lignes budgétaires non autorisées dans le budget de 2009, en particulier les indemnités de session, de plaidoyer et de communication, de coordination et de responsabilité ;

viii. d'appliquer les taux d'indemnité journalière de subsistance, conformément au Règlement financier de l'UA ;

ix. d'arrêter le paiement de taux d'indemnité de logement plus élevés et d'appliquer les taux approuvés par l'UA.

DECISION SUR LE PROJET DE STATUTS DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL DE L'UNION AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/12 (XII) a

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif pour examen et adoption du projet de Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) ;

2. **APPROUVE** les Statuts de la Commission du droit international de l'Union africaine (AUCIL) ;

3. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les premiers membres de la Commission du droit international soient élus en juillet 2009 afin de permettre la mise en place rapide de ladite Commission.

DECISION SUR LA CHARTE AFRICAINE DE LA STATISTIQUE
Doc. Assembly/AU/12 (XII) b

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif, relatives à l'examen et à l'adoption de la Charte africaine de la statistique ;

2. **ADOPTE** la Charte africaine de la statistique ;

3. **DEMANDE** aux Etats membres de signer et de ratifier aussi rapidement que possible la Charte africaine de la statistique pour permettre son entrée en vigueur et offrir, ainsi, un cadre réglementaire pour le développement des statistiques sur le continent.

DECISION SUR LE SOMMET DE LA DIASPORA AFRICAINE
Doc. Ex.CL/483 (XIV)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport d'activité de la Commission sur les progrès réalisés jusqu'ici dans la préparation du Sommet de la Diaspora africaine, prévu en 2009 en Afrique du Sud ;

2. **PREND EGALEMENT NOTE** des conclusions de l'Atelier technique tenu du 27 au 29 août 2008 à Sun City (Afrique du Sud) qui a fourni une plate-forme appropriée pour le renforcement du consensus dans le cadre du processus de préparation du Sommet ;

3. **PREND NOTE EN OUTRE** de l'ajournement du Sommet de la Diaspora africaine et **EXHORTE** la Commission et le Gouvernement d'Afrique du Sud à poursuivre leur étroite collaboration pour fixer une nouvelle date pour le Sommet et pour assurer son bon déroulement ;

4. **DEMANDE** aux Etats membres, aux dirigeants de la Communauté des Caraïbes et d'Amérique du Sud, ainsi qu'à tous les autres Etats ayant une Diaspora africaine importante, de continuer à soutenir et de participer au processus de préparation du Sommet de la Diaspora africaine ;

5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce que le processus d'organisation des Conférences régionales consultatives (CRC) se poursuive dans le cadre du Plan de mise en œuvre, et d'inclure la Diaspora africaine dans le Golfe Persique, le Moyen-Orient, l'Océanie et dans les autres régions du monde où ces Conférences n'ont pas été organisées.

DECISION SUR LE PROTOCOLE RELATIF A LA CREATION DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif relatives à l'examen et à l'adoption du projet de Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement ;

2. **ADOPTE** le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement ;

3. **DEMANDE** aux Etats membres de signer et de ratifier aussi rapidement que possible le Protocole relatif à la création de la Banque africaine d'investissement pour permettre son entrée en vigueur.

DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECISION RELATIVE A L'UTILISATION ABUSIVE DU PRINCIPE DE COMPETENCE UNIVERSELLE
Doc. Assembly/AU/3 (XII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.199(XI) adoptée par la Conférence à Sharm El-Sheikh (Egypte), en juillet 2008 et relative à l'utilisation abusive du principe de compétence universelle ;

2. **PREND EGALEMENT NOTE** du travail accompli par le Groupe *ad hoc* d'experts conjoint de l'Union africaine (UA) – l'Union européenne (UE), mis en place par la onzième réunion de la Troïka ministérielle UA-UE avec pour mandat d'expliciter la conception que les Africains et l'Union européenne ont, respectivement, du principe de compétence universelle ;

3. **REITERE** son engagement à lutter contre l'impunité conformément aux dispositions de l'article 4(h) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

4. **DEPLORE** qu'en dépit de son dernier Sommet demandant un moratoire et du fait que l'Union africaine (UA) et l'Union européenne (UE) sont déjà en discussion pour trouver une solution durable à cette question, un mandat d'arrêt a été exécuté contre Mme Rose Kabuye, Chef du Protocole du Président de la République du Rwanda, créant ainsi une situation de tension entre l'UA et l'UE;

5. **SOULIGNE** que l'Union africaine en parlant d'une seule voix est la réponse collective appropriée face à l'exercice du pouvoir par les Etats forts sur les Etats faibles;

6. **REITERE** son appel à tous les Etats membres des Nations Unies (NU), en particulier à ceux de l'Union européenne, afin qu'ils suspendent l'exécution des mandats émis par des pays européens, jusqu'à ce que toutes les questions juridiques et politiques aient été examinées entre l'Union africaine, l'Union européenne (UE) et les Nations Unies (NU) ;

7. **DEMANDE** au Président de l'Union africaine d'assurer le suivi approprié de cette question et de veiller à ce qu'elle fasse l'objet de discussions approfondies au niveau du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

8. **INVITE** les Commissions de l'Union africaine et de l'Union européenne à apporter l'appui nécessaire au Groupe *ad hoc* conjoint d'experts techniques;

9. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples d'examiner les conséquences de la compétence qui serait reconnue à la Cour à juger les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et de faire rapport à la Conférence en 2010 ;

10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'assurer le suivi de cette question pour qu'une solution définitive soit trouvée à ce problème et de faire rapport, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, à la Conférence en juillet 2009.

DECISION SUR LES SOURCES ALTERNATIVES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE

Doc. Ex.CL/481 (XIV)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'étude sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine et du Rapport de la Conférence extraordinaire des ministres africains de l'Economie et des Finances, tenue le 14 janvier 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie);

2. **EXHORTE** les Etats membres à examiner l'étude sur les sources alternatives de financement ainsi que les différentes options proposées, et à faire les recommandations appropriées à cet effet ;

3. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à soumettre leurs commentaires et propositions à la Commission de l'UA avant le 15 septembre 2009 ;

4. **DEMANDE** à la Commission de prendre en compte les recommandations formulées par les Etats membres dans l'élaboration d'une nouvelle étude, et de présenter le nouveau document à la session extraordinaire des Ministres de l'Economie et des Finances en novembre 2009 ;

5. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de présenter les résultats de la session extraordinaire de la CAMEF à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA en janvier 2010.

DECISION SUR L'ELABORATION DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PLAN D'ACTION POUR LA MICROFINANCE EN AFRIQUE
Doc. Ex.CL/481 (XIV)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Conférence extraordinaire des Ministres africains de l'Economie et des Finances (CAMEF) tenue le 14 janvier 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;

2. **PREND EN OUTRE NOTE** de l'étude sur l'élaboration d'une Feuille de route et du Plan d'action pour la microfinance en Afrique ;

3. **APPROUVE** les recommandations de la Conférence extraordinaire de la CAMEF, relatives au développement de la microfinance en Afrique;

4. **DEMANDE** à la Commission d'approfondir l'étude sur l'élaboration d'une Feuille de route et du Plan d'action pour le développement de la microfinance en Afrique, en y intégrant les expériences des Etats Membres en la matière ;

5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'entreprendre une étude de faisabilité pour la création d'un Fonds de garantie pour le développement de la microfinance en Afrique.

DECISION SUR LE RAPPORT SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION Assembly/AU/Dec.204(XI) SUR LA PROMOTION DE LA SANTE MATERNELLE, INFANTILE ET NEONATALE ET LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/6(XII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport sur l'état de mise en œuvre de ses précédentes décisions concernant la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique ;

2. **PREND EGALEMENT NOTE** des initiatives de la Commission de l'UA visant à mobiliser, à harmoniser et à coordonner les efforts destinés à la promotion de la maternité sans risque et de survie de l'enfant et du développement des nouveaux nés et des enfants ;

3. **REITERE** son engagement à accorder la priorité à la santé maternelle, infantile et néonatale dans le programme africain pour le développement durable, par la mise en œuvre de toutes les initiatives pertinentes aux niveaux national, régional, continental et mondial, tels que les programmes d'action de la Conférence internationale sur la Population et le Développement (CIPD), les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la Stratégie africaine de la Santé de même que le Plan d'action de Maputo sur la santé et les droits en matière de procréation et de sexualité ;

4. **PREND NOTE** de la proposition de la République du Mozambique concernant le thème de la Conférence de juillet 2010, à savoir la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement en Afrique ;

5. **FELICITE ET ENCOURAGE** Dr Manto Tshabala-Msimang, l'Ambassadeur Itinérant chargé de la santé maternelle, infantile et néonatale à utiliser tous les moyens et plates formes pour promouvoir la santé maternelle, infantile et néonatale en Afrique ;

6. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de continuer à suivre le processus de mise en œuvre des décisions de la Conférence prises lors des sessions de janvier et de juillet 2OO8 tenues respectivement à Addis-Abeba (Ethiopie) et à Sharm El-Sheikh (Egypte) sur la question de la santé maternelle, infantile et néonatale et le développement ;

7. **EXHORTE** l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), les autres institutions compétentes des Nations Unies et les partenaires en développement de l'Afrique, y compris la Fédération Internationale pour la Planification Familiale (IPPF) à soutenir les efforts de la Commission pour la promotion de la santé maternelle, infantile et néonatale ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette décision et de faire périodiquement rapport à la Conférence.

DECISION SUR LA CRISE FINANCIERE ET ECONOMIQUE ET LES NEGOCIATIONS SUR LA REFORME DU SYSTEME FINANCIER INTERNATIONAL

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Communiqué de la Conférence extraordinaire des ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF) sur la crise financière et son impact sur les économies africaines, qui s'est tenue le 12 novembre 2008 à Tunis (Tunisie) ;

2. **PREND NOTE EGALEMENT,** avec satisfaction, de la décision de la Conférence de créer un Comité composé de dix (10) ministres et gouverneurs des banques centrales (Comité des dix), représentant les cinq (5) régions de l'Union africaine (UA), chargé de suivre l'évolution de la crise financière et économique, de fournir régulièrement des données actualisées, des informations et des analyses exhaustives, d'émettre des conseils à l'UA, aux Communautés économiques régionales (CER) et aux Etats membres, et de faire des propositions sur la meilleure façon de contribuer aux délibérations portant sur les effets économiques et sociaux de la crise financière internationale et les mesures visant à y remédier et d'en faire rapport à la Conférence;

3. **EXHORTE** la Commission, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique de continuer à fournir conjointement, leur assistance technique et un appui logistique, au fonctionnement du Comité des dix (10) ;

4. **INVITE** les Etats membres, pour réduire l'impact de la crise économique et financière, à intensifier leur coopération pour harmoniser leurs politiques fiscales et macroéconomiques, à accélérer la mise en œuvre des programmes d'intégration économique, et à renforcer les mécanismes de régulation de leurs marchés financiers;

5. **INVITE EGALEMENT**, les Etats membres, notamment les pays d'accueil des trois Institutions financières panafricaines crées par l'article 19 de l'Acte constitutif, à savoir la Banque africaine d'investissement, le Fond Monétaire africain et la Banque centrale africaine (BAI, FMA, BCA), à accélérer leur mise en place, en fournissant, conformément aux protocoles d'accord signés respectivement avec la Commission, les moyens visant à faciliter les activités des Comités de pilotage de ces institutions ;

6. **EXHORTE** les pays membres du G8 chargés de la réforme du système financier international d'associer l'Union africaine représentée par son Président et le Président de la Commission aux négociations du G20 élargi ;

7. **APPUIE** l'initiative du G20 de créer des groupes de travail sur les thèmes des négociations de la réforme du système financier international et **DEMANDE** que la Commission soit associée à tous les processus en place pour effectuer la réforme et assurer la mise en œuvre d'un nouvel ordre économique et financier international.

DECISION SUR LE DIALOGUE AFRIQUE – UNION EUROPEENNE
Doc. EX.CL/463 (XIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire conjoint sur la mise en œuvre de la Stratégie conjointe/Premier Plan d'action Afrique – Union Européenne, adopté par la onzième réunion ministérielle de la Troïka, Afrique – Union européenne tenue les 20 et 21 novembre 2008 à Addis-Abeba (Ethiopie) ;

2. **SE FELICITE** des efforts déployés pour renforcer le dialogue entre les deux parties, y compris la réunion des deux Commissions, tenue le 1er octobre 2008 à Bruxelles (Belgique) ;

3. **RAPPELLE** les responsabilités confiées à la Troïka africaine élargie aux chefs de file dans la conduite du partenariat avec l'UE ;

4. **FELICITE** les groupes d'experts conjoints pour le travail considérable qu'ils ont effectué à ce jour dans le cadre de la mise en œuvre ;

5. **INVITE** toutes les parties à redoubler d'efforts en vue de réaliser des résultats concrets dans les délais fixés dans le premier Plan d'action (2008 – 2010) ;

6. **DEMANDE** à l'Afrique et à l'Union européenne de veiller à ce que les ressources financières nécessaires soient allouées pour promouvoir la mise en œuvre effective de la Stratégie conjointe/Premier Plan d'action ;

7. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres partenaires à participer activement à la mise en œuvre du Premier Plan d'action sous la coordination de la Commission de l'UA ;

8. **DEMANDE** à la Commission d'assurer la participation effective des CER et des autres partenaires au processus de mise en œuvre et de suivi ;

9. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre contact avec l'UE pour l'organisation d'un atelier sur les modalités d'accès à ses fonds ;

10. **DEMANDE** à la Commission de faire un rapport spécial à chaque session du Conseil exécutif sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du partenariat avec l'Union européenne.

DECISION SUR LE ZIMBABWE

La Conférence :

1. **RAPPELLE** la Résolution Assembly/AU/Res. 1 (XI) sur la situation au Zimbabwe, adoptée à sa onzième session ordinaire, tenue à Sharm El-Sheikh (Egypte), du 30 juin au 1er juillet 2008, ainsi que les efforts entrepris par la suite, qui ont abouti à la signature, par les parties zimbabwéennes d'un Accord global politique (APG), le 15 septembre 2008 ;

2. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les décisions du Sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), tenu à Pretoria (Afrique du Sud), les 26 et 27 janvier 2009, relatives à la mise en œuvre de l'APG, et **ACCUEILLE EGALEMENT** avec satisfaction le calendrier convenu pour la formation d'un gouvernement inclusif, en particulier l'adoption de l'amendement dix-neuf (19) le 5 février 2009, ainsi que l'investiture du Premier ministre et des Vices premiers ministres d'ici le 11 février 2009 et celle des ministres et des vices ministres avant le 13 février 2009 ;

3. **SE FELICITE EGALEMENT** des engagements annoncés par toutes les parties de l'Accord global politique aux fins de la mise en œuvre de la Décision du Sommet extraordinaire de la SADC tenu les 26 et 27 janvier 2009 ;

4. **FELICITE** et **APPUIE** les efforts déployés par la SADC et ses organes politiques chargés de la Coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, ainsi que le Facilitateur du Dialogue politique au Zimbabwe, l'ancien Président de l'Afrique du Sud, Thabo Mbeki et **l'ENCOURAGE** à poursuivre ces efforts conformément aux dispositions de l'Accord de paix global dont l'UA est le garant ;

5. **INVITE** les Etats membres de l'Union africaine et les partenaires d'apporter leur appui total à la mise en œuvre de l'APG, y compris les efforts qui sont faits pour régler les graves problèmes socioéconomiques auxquels le Zimbabwe est confronté ;

6. **APPELLE EN OUTRE** à la levée immédiate des sanctions contre le Zimbabwe afin d'améliorer la situation économique et humanitaire dans le pays ;

7. **FELICITE** le Président de la Commission pour les efforts qu'il déploie en application de la décision de Sharm El-Sheikh.

DECISION SUR LA RESURGENCE DU FLEAU DES COUPS D'ETAT EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **EXPRIME** sa très grave préoccupation face à la résurgence du fléau des coups d'Etat sur le continent, qui constitue une dangereuse régression politique et un grave recul dans les processus démocratiques, ainsi qu'une menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité du continent, et **APPELLE** les Etats membres à une réaction ferme et sans équivoque pour mettre un terme à ce fléau ;

2. **CONDAMNE FERMEMENT** les coups d'Etat intervenus en République islamique de Mauritanie, le 6 août 2008, et en République de Guinée, le 23 décembre 2008, ainsi que la tentative de coup d'Etat en République de Guinée Bissau, le 5 août 2008 ;

3. **APPUIE** les décisions prises par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ces trois pays, particulièrement celles relatives au retour immédiat à l'ordre constitutionnel et **DEMANDE** à la Commission de veiller à leur mise en œuvre scrupuleuse ;

4. **REITERE** le ferme attachement de l'Union africaine (UA) aux dispositions de l'Article 4(p) et de l'Article 30 de l'Acte constitutif du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, de la Déclaration d'Alger de juillet 1999 et de la Déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de Gouvernement ;

5. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer/ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance pour permettre l'entrée en vigueur de cet important instrument ;

6. **DEMANDE** au Président de la Commission de présenter des recommandations concrètes pour la mise en œuvre de mesures préventives adéquates contre les changements anticonstitutionnels de Gouvernement, ainsi que pour le rehaussement de l'efficacité et le développement des capacités d'alerte précoce, de bons offices et de médiation, y compris le Groupe des Sages ;

7. **DEMANDE EGALEMENT** aux partenaires de l'UA de soutenir fermement les décisions prises par le CPS et les autres instances compétentes de l'UA sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement.

DECISION SUR LA DEMANDE PAR LE PROCUREUR DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE (CPI) DE LA MISE EN ACCUSATION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SOUDAN

La Conférence:

1. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** devant la mise en accusation du Président de la République du Soudan, S.E. M. Omar Hassen Ahmed El Bashir, par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI);

2. **SOULIGNE** que compte tenu du caractère délicat des processus de paix en cours au Soudan, l'approbation de cette requête risque de compromettre sérieusement les efforts en cours visant à faciliter le règlement rapide du conflit au Darfour ;

3. **APPROUVE** le communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (CPS) à l'issue de sa 142ème réunion, tenue le 21 juillet 2008 et **DEMANDE** au Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts de la CPI adoptés à Rome, et comme l'a demandé le CPS lors de sa réunion susmentionnée, de reporter le processus initié par la CPI ;

4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre cette décision en envoyant une délégation de haut niveau de l'Union africaine pour prendre les contacts nécessaires avec le Conseil de sécurité des Nations Unies;

5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de convoquer dans les meilleurs délais, une réunion des pays africains, parties au Statut de Rome afin qu'ils se concertent sur les actions de la Cour pénale internationale (CPI) en Afrique, en particulier à la lumière des procédures engagées contre des personnalités africaines, et de soumettre des recommandations en tenant compte de tous les éléments pertinents ;

6. **REITERE** l'engagement indéfectible de l'UA à lutter contre l'impunité et à assurer la promotion de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance à travers le continent, conformément à l'Acte constitutif ;

7. **CONDAMNE** les violations flagrantes des droits de l'homme au Darfour et **DEMANDE INSTAMMENT** que les auteurs de ces violations soient arrêtés et traduits en justice et **APPUIE** la décision du CPS de créer un Panel de haut niveau d'éminentes personnalités sous la présidence du Président Thabo Mbeki pour examiner de façon approfondie la situation et pour soumettre des recommandations sur les meilleurs moyens de traiter efficacement et complètement les questions de responsabilité redditionnelle et de lutte contre l'impunité d'une part et celles de la réconciliation et de la reconstruction de l'autre;

8. **PREND NOTE** des mesures prises par la République du Soudan pour faire face aux violations des droits de l'homme au Darfour et **REITERE** l'appel lancé par les divers organes de l'UA au Gouvernement du Soudan pour qu'il prenne des mesures immédiates et concrètes pour mener une enquête et poursuivre leurs auteurs, et pour tirer profit de la disponibilité des avocats qualifiés qui seront détachés par l'UA et la Ligue des Etats arabes et, à cet égard, **DEMANDE** à toutes les parties de respecter scrupuleusement les valeurs et les principes des droits de l'homme.

DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE SUR SES ACTIVITES ET LA SITUATION DE LA PAIX ET DE LA SECURITE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/4 (XII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du Rapport du Conseil de paix et de sécurité (CPS) sur ses activités et sur la situation de la paix et de la sécurité en Afrique ;

2. **SE FELICITE** des efforts déployés pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'architecture africaine de la paix et de la sécurité, particulièrement en ce qui concerne le Système continental d'alerte rapide (SCAP) et la Force africaine en attente (FAA). La Conférence **ENCOURAGE** toutes les parties concernées à redoubler d'effort pour résoudre les conflits en cours et consolider la paix là où elle a été réalisée. La Conférence **DEMANDE** aussi à la Commission de continuer à appuyer les processus en cours et de mobiliser à cette fin l'assistance de la communauté internationale ;

3. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts plus intenses pour prévenir les conflits et, à cet égard, **DEMANDE** au Président de la Commission de lui soumettre un rapport exhaustif sur les efforts entrepris à ce jour pour prévenir les conflits et sur les meilleurs moyens de consolider ces efforts ;

4. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la résurgence du fléau des coups d'Etat sur le continent, qui constitue une sérieuse régression politique et un grave recul dans les processus de démocratisation en cours sur le continent, et appelle une réaction ferme et sans équivoque de la part des Etats membres. La Conférence **CONDAMNE FERMEMENT** les coups d'Etat intervenus en Mauritanie et en Guinée, le 6 août et le 23 décembre 2008, respectivement, ainsi que la tentative de coup d'Etat en Guinée Bissau le 23 novembre 2008. La Conférence **APPORTE SON PLEIN APPUI** aux décisions prises par le CPS dans ces trois situations, ainsi qu'aux efforts que déploie la Commission en vue du retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie et en Guinée ;

5. **SE FELICITE** des avancées enregistrées dans le processus de réconciliation nationale des Comores et **ENCOURAGE** les parties comoriennes à continuer de travailler dans un esprit de consensus pour consolider ces avancées, y compris à travers la nécessaire rationalisation de l'architecture institutionnelle actuelle de l'archipel et l'harmonisation des nombreuses échéances électorales dans le pays ;

6. **ACCUEILLE** avec satisfaction les progrès accomplis dans le processus politique en Somalie en particulier la signature, le 19 août et le 26 octobre respectivement, de l'Accord de Djibouti et de l'Accord sur les modalités pour la cessation de la confrontation armée, ainsi que la décision de former un Parlement sans exclusif élargi et un Gouvernement d'Union. La Conférence **ENCOURAGE** le Gouvernement fédéral de Transition (GFT) et l'Alliance pour la relibération de la Somalie (ARS) à poursuivre leurs efforts, et **EXHORTE** toutes les parties prenantes de Somalie qui ne l'ont pas encore fait à entamer le dialogue et à adhérer au processus de paix. La Conférence **CONDAMNE ENERGIQUEMENT** les éléments qui cherchent à miner les efforts de paix ainsi que la paix et la stabilité dans la région, et **APPORTE SON APPUI TOTAL** à la décision de l'IGAD (Autorité intergouvernementale pour le développement), telle qu'approuvée par le CPS, d'imposer des sanctions ciblées à tous ceux qui sont déterminés à saper les efforts en cours ;

7. **SE FELICITE** de l'élection du nouveau Président de la Somalie, ce qui représente un progrès notable dans le processus de paix et **EXPRIME SA SATISFACTION** devant cet événement ; **EXHORTE** toutes les parties somaliennes à collaborer avec le Gouvernement fédéral de Transition et à adhérer au processus de paix et **CONDAMNE FERMEMENT** les éléments qui compromettent les efforts de paix ;

8. **SE FELICITE EN OUTRE** de la prolongation de la période de transition de deux ans et **DEMANDE** à la communauté internationale d'apporter une assistance accrue au Gouvernement fédéral de transition afin que les progrès accomplis puissent être durables en vue de la réalisation d'une paix durable dans le pays ;

9. **EXPRIME SON SOUTIEN TOTAL** à la Décision de l'IGAD, telle qu'approuvée par le CPS, d'imposer des sanctions ciblées et à tous ceux qui veulent compromettre les efforts en cours ;

10. **PREND NOTE** du retrait total par l'Ethiopie de ses troupes de la Somalie conformément à l'Accord de Djibouti et **REITERE** la gratitude de l'Union africaine à l'Ethiopie pour les sacrifices qu'elle a consentis et pour son engagement en faveur d'une solution durable au conflit en Somalie. La Conférence **REND HOMMAGE** à l'AMISOM (Mission de l'Union africaine en Somalie) et aux Pays contributeurs de troupes, à savoir le Burundi et l'Ouganda, pour leur engagement envers le processus de paix et de réconciliation en Somalie ;

11. **REND EGALEMENT HOMMAGE** aux partenaires et aux Etats membres de l'UA en particulier l'Algérie qui ont apporté leur soutien financier et/ou logistique à l'AMISOM, et **ACCUEILLE** avec satisfaction l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le16 janvier 2009, de la Résolution 1863 (2008), dans laquelle il exprime son intention de mettre en place une opération des Nations

Unies pour le maintien de la paix en Somalie à la suite de l'AMISOM, sous réserve d'une nouvelle décision qui sera prise d'ici le 1er juin 2009, et autorise la fourniture d'un appui à l'AMISOM. La Conférence **EXHORTE** le Conseil de sécurité à adopter de toute urgence une résolution autorisant le déploiement de l'opération de maintien de la paix envisagée ;

12. **REITERE** sa préoccupation devant l'impasse continue dans laquelle se trouve le processus de paix entre l'Ethiopie et l'Erythrée, et **LANCE UN APPEL** à des efforts renouvelés, y compris par l'UA, pour aider les deux pays à sortir de cette impasse, à normaliser leurs relations et à jeter les bases d'une paix globale et durable entre eux ;

13. **REITERE EN OUTRE SA PREOCCUPATION** face à la tension persistante à la frontière entre Djibouti et l'Erythrée et face aux relations entre les deux pays. La Conférence **RAPPELLE** la décision adoptée par le CPS à sa 138ème réunion, tenue le 29 juin 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte), ainsi que sa propre décision sur la question. A cet égard, la Conférence **ACCUEILLE AVEC** satisfaction les efforts déployés par la communauté internationale, y compris l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies, le 14 janvier 2008, de la Résolution 1862 (2008), qui exige, entre autres, que l'Erythrée retire ses troupes et tous ses matériels et retourne aux positions antérieures à la crise, qu'elle reconnaisse son différend frontalier avec Djibouti, s'implique activement dans le dialogue afin de désamorcer la crise, ainsi que dans les efforts diplomatiques visant à parvenir à un règlement mutuellement acceptable, et respecte ses obligations en tant que membre des Nations Unies. La Conférence **DEMANDE** la mise en œuvre immédiate de cette résolution, et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre les consultations avec les Nations Unies et les autres parties prenantes afin de contribuer à un règlement rapide de ce conflit ;

14. **SE REJOUIT** des efforts déployés en vue de l'aboutissement du processus de mise en œuvre des accords conclus entre le Gouvernement du Burundi et le PALIPEHUTU/FNL, en juin et septembre 2006, en particulier la Déclaration adoptée par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la région des Grands Lacs, tenu à Bujumbura le 4 décembre 2008 et les développements intervenus subséquemment, notamment le changement de nom du PALIPEHUTU/FNL et la libération de prisonniers politiques et de guerre, ainsi que l'engagement pris par les parties de régler toutes les questions en suspens avant le 15 février 2009 ;

15. **SE FELICITE** des développements enregistrés dans le processus de paix à l'Est de la RDC notamment depuis l'Accord intervenu entre le Gouvernement congolais et rwandais à Goma le 5 décembre 2008. La Conférence **EXHORTE** les deux Gouvernements à

accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Nairobi de 2007 et **DEMANDE** aux parties congolaises aux processus de Goma de mettre scrupuleusement en œuvre les Actes d'engagement qui en sont issus ;

16. **SOULIGNE** la nécessité de poursuivre les efforts pour assurer la mise en œuvre rapide et fidèle de l'Accord de paix global (APG), et **FELICITE** les parties à l'APG pour leur engagement et leur esprit de coopération. La Conférence **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** les progrès enregistrés au cours de la période considérée, en particulier en ce qui concerne la préparation des élections nationales prévues en 2009, et la mise en œuvre de la Feuille de route d'Abyei du 8 juin 2008 ;

17. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** face à la détérioration de la situation sécuritaire au Darfour et **appelle** toutes les parties à faire preuve de retenue afin de créer un environnement propice au démarrage des pourparlers politiques. La Conférence **SE FELICITE** des efforts louables que déploient les Nations unies et l'UA, y compris à travers le Médiateur en chef conjoint, M. Djibril Bassole, de concert avec les autorités qataries, dans le cadre de l'Initiative afro-arabe de paix, pour amener les parties au conflit à signer un accord-cadre assorti d'une cessation des hostilités et les **EXHORTE** à participer, sans délai et sans condition, à la rencontre que le Médiateur envisage de convoquer à Doha très prochainement. La Conférence **SALUE** les recommandations du « Forum des Soudanais » et **ENCOURAGE** le Gouvernement du Soudan à poursuivre leur mise en œuvre en vue de renforcer la confiance entre les parties et de favoriser la recherche d'une paix durable à la crise du Darfour. La Conférence **SE FELICITE EGALEMENT** des progrès accomplis dans le déploiement de la MINUAD, et **SE REJOUIT** de la coopération qu'apporte le Gouvernement du Soudan ;

18. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la tension actuelle dans les relations entre le Soudan et le Tchad, et **LANCE UN APPEL** aux deux pays pour qu'ils fassent preuve de retenue et travaillent à la consolidation des résultats enregistrés grâce à l'action du Groupe de contact mis en place dans le cadre de l'Accord de Dakar de mars 2008. La Conférence **SE FELICITE** de l'envoi par le Président de la Commission d'une délégation de haut niveau dirigée par le Président Pierre Buyoya, dans le cadre du suivi de la décision adoptée par le CPS lors de sa 138ème réunion tenue à Sharm El Sheikh, en Egypte, le 29 juin 2008. La Conférence **DEMANDE** au CPS de se réunir le plus rapidement possible pour examiner ce rapport et prendre les mesures qui s'imposent ;

19. **SE REJOUIT** de la tenue et des résultats du Dialogue politique inclusif (DPI) en République centrafricaine (RCA), **ENCOURAGE** les parties concernées à œuvrer ensemble à la mise en œuvre des recommandations formulées par le DPI ; et **SE FELICITE** du

déploiement de la Mission de consolidation de la paix du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale (MICOPAX 1), en remplacement de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC). La Conférence **SE REJOUIT** de l'appui qu'apporte l'UA au processus de consolidation de la paix en RCA, en collaboration avec la région, l'UE, l'OIF et les Nations unies, et l'**ENCOURAGE** à persévérer dans ses efforts ;

20. **NOTE** que l'élection présidentielle en Côte d'Ivoire n'a pu se tenir au 30 novembre 2008 comme initialement prévu sur base consensuelle, et **ENCOURAGE** le Gouvernement ivoirien de fixer rapidement, sur proposition de la Commission électorale indépendante, de nouvelles échéances électorales et de prendre toutes les dispositions pour les faire respecter. La Conférence **SE FELICITE** de la signature, le 22 décembre 2008, du 4ème Accord complémentaire à l'Accord politique de Ouagadougou qui a permis de trouver des solutions aux questions restées en suspens, notamment dans les volets relatifs aux Forces de défense et de sécurité et à la restauration effective de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;

21. **SE FELICITE** des progrès continus dans les efforts de reconstruction post-conflit au Liberia, et **EXHORTE** la communauté internationale à poursuivre ses efforts en faveur du Liberia. La Conférence **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la décision prise par le Président de la Commission d'envoyer une équipe d'experts pluridisciplinaire pour évaluer les besoins de reconstruction post-conflits du Liberia et de la Sierra Leone et pour faire des recommandations sur la façon dont l'Union africaine et ses Etats membres pourront aider au mieux ce pays ;

22. **NOTE** que le Groupe UA/ONU, mis en place pour faire des recommandations concrètes sur la façon dont les Nations Unies et l'UA pourront étudier la possibilité d'améliorer la prévisibilité et la viabilité du financement des opérations de maintien de la paix mandatées par les Nations Unies et entreprises par l'Union africaine, a, à présent soumis son rapport. La Conférence **DEMANDE** au CPS de se réunir dans les meilleurs délais en vue d'examiner le rapport et de soumettre ses observations avant son examen par le Conseil de sécurité des Nations Unies. La Conférence **DEMANDE** que les membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que l'Afrique du Sud, qui a conduit le processus ayant abouti à la mise en place du Groupe, participent pleinement à la réunion du CPS qui est proposée. La Conférence **MANDATE** le Groupe africain à New York et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations Unies à suivre de près la question à l'ONU ;

23. **SOULIGNE** l'importance des réunions annuelles entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

DECISION SUR LA REVISION DU PROTOCOLE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP) DOC.EX.CL/459 (XIV)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur La révision du Protocole relatif au Parlement panafricain (PAP) ;

2. **AUTORISE** la Commission à engager le processus de révision du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain ;

3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer et de finaliser les termes de référence pour la révision, en consultation avec le Comité des représentants permanents (COREP), en tenant compte des vues du PAP ;

4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'effectuer une étude approfondie sur la révision du Protocole conformément aux termes de référence, en tenant compte des vues du PAP et de faire par l'intermédiaire du COREP les recommandations appropriées aux organes délibérants de l'Union africaine (UA), pour examen, lors de leurs prochaines sessions ordinaires en juillet 2009 ;

5. **DEMANDE EGALEMENT** au PAP d'amender son Règlement intérieur pour qu'il soit conforme aux instruments juridiques de l'UA ;

6. **DEMANDE ENFIN** au PAP de fixer d'urgence une date limite pour le renouvellement de son Bureau en s'inspirant des autres organes de l'UA et d'organiser dans l'immédiat de nouvelles élections pour renouveler le mandat du Bureau actuel ou élire un nouveau Bureau.

DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection organisée par le Conseil exécutif ;

2. **NOMME** les personnes suivantes, élues par la quatorzième Session du Conseil exécutif, membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption:

	Noms	**Pays**
1.	M. Nabil HATTALI	Algérie
2.	Mme Dorothy Nyagoha ANGOTE	Kenya
3.	Mme Frene GINWALA	Afrique du Sud
4.	Mme Henriette Tall DIOP	Sénégal
5.	M. Léonidas HAVYARIMANA	Burundi
6.	M. Constantinos Berhé TESFU	Ethiopie
7.	Mme Jane Mayemu ANSAH	Malawi
8.	M. Simon-Pierre NZOBABELA	Congo
9.	M. Mazou Seidou ADAMOU	Niger
10.	M. James KAHOOZA	Ouganda
11.	M. Paulus Kalonho NOA	Namibie

DECISION SUR LA 3EME EDITION DU FESTIVAL MONDIAL DES ARTS NEGRES (FESMAN III)

La Conférence :

1. **FELICITE** le Gouvernement de la République du Sénégal, de l'Initiative prise d'organiser à Dakar du 1er au 21 décembre 2009, la troisième édition du Festival Mondial des Arts Nègres (FESMAN III), après celles de 1966 et 1977, tenues respectivement au Sénégal et au Nigeria ;

2. **RECONNAIT** que ce Festival participe au renforcement de la renaissance africaine et à l'intégration sociopolitique du continent. Il œuvre également au développement des relations fraternelles et amicales entre africains du continent et de la diaspora et à la compréhension mutuelle entre tous les peuples du monde ;

3. **SOUTIENT** la Déclaration adoptée par les ministres africains de la Culture, lors de leur réunion, tenue du 19 au 23 octobre 2008 à Alger (Algérie) ;

4. **INVITE** tous les hommes et femmes de culture, les artistes et créateurs des Etats membres et de la diaspora africaine de participer massivement aux activités et programmes du 3ème FESMAN ;

5. **DEMANDE** aux Etats membres et aux partenaires de l'Afrique d'apporter leur soutien au processus de préparation du FESMAN III ;

6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, en rapport avec le Gouvernement du Sénégal, pour l'organisation et l'application des conclusions issues de cette rencontre.

DECISION SUR LE PROJET DE STATUTS RELATIFS A LA CREATION DE LA BANQUE AFRICAINE D'INVESTISSEMENT

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du projet de statuts relatifs à la création de la Banque africaine d'investissement ;

2. **EXHORTE** les Etats membres à communiquer leurs réponses sur le projet de Statuts proposés relatifs à la création de la Banque africaine d'investissement à la Commission d'ici à mai 2009 ;

3. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion d'experts juridiques et financiers qui sera suivie d'une Conférence ministérielle pour examiner le projet de Statuts ;

4. **SE FELICITE** de l'offre de la Grande Jamahiriya d'abriter la réunion des experts en mai 2009 ;

5. **DEMANDE** à la Commission de présenter le projet de Statuts à la prochaine Conférence des Ministres africains de l'Economie et des Finances et ensuite à la prochaine session ordinaire de la Conférence pour examen, en juillet 2009.

DECISION SUR LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES (CTS)

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les Comités techniques spécialisés (CTS) **;**

2. **DECIDE** de reconstituer les CTS comme suit **:**

    1. Comité sur l'Agriculture, le Développement rural, l'Eau et l'Environnement ;
    2. Comité sur les Finances, les Questions monétaires, la Planification économique et l'Intégration ;
    3. Comité sur le Commerce et l'Industrie et les minerais ;
    4. Comité sur le Transport, les Infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'Energie et le Tourisme ;
    5. Comité sur le Genre et l'Autonomisation des femmes ;
    6. Comité sur la Justice et les Affaires juridiques ;
    7. Comité sur le Développement social, le Travail et l'Emploi ;
    8. Comité sur la Fonction publique, les Collectivités locales, le Développement urbain et la Décentralisation ;
    9. Comité sur la Santé, la Population et la lutte contre la drogue;
    10. Comité sur la Migration, les Réfugiés et les Personnes déplacées ;
    11. Comité sur la Jeunesse, la Culture et les Sports ;
    12. Comité sur l'Éducation, la Science et la Technologie ;
    13. Comité sur les Communications et les Technologies de l'Information et de la Communication ;
    14. Comité sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité.

3. **DEMANDE** à la Commission de déterminer les incidences financières des réunions des CTS, indiquant clairement les montants dans les cas où les CTS se réuniraient sur une base annuelle ou biennale ;

4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'indiquer les activités détaillées des CTS afin d'éviter tout chevauchement et d'assurer la cohérence et l'harmonie avec les portefeuilles de la Commission ;

5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de collaborer avec le Comité des représentants permanents (COREP) et de faire des recommandations appropriées sur la fréquence des réunions des CTS à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009.

DECISION SUR LE DEUXIEME FESTIVAL CULTUREL PANAFRICAIN

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la deuxième Conférence de l'Union africaine des Ministres en charge de la Culture, tenue à Alger, du 19 au 23 octobre 2008, notamment le point relatif à l'organisation par l'Algérie du deuxième Festival culturel panafricain ;

2. **PREND NOTE EGALEMENT** de la déclaration de la délégation algérienne sur l'état des préparatifs lancés par l'Algérie pour l'organisation du deuxième Festival culturel panafricain ;

3. **ENTERINE** la date pour l'organisation du 2ème Festival culturel panafricain à Alger, du 5 au 20 juillet 2009 ;

4. **INVITE** les Etats membres et la Diaspora à participer effectivement au deuxième Festival culturel panafricain ;

5. **INVITE** les Ministres de l'Union africaine en charge de la Culture à être présents à Alger pour assister à la cérémonie d'ouverture du festival ;

6. **EXHORTE** la Commission à apporter sa contribution effective à la réussite de l'organisation par l'Algérie du deuxième Festival culturel panafricain ;

7. **EXPRIME** ses félicitations à l'Algérie pour les efforts déployés pour l'organisation de ce Festival culturel panafricain et pour sa significative contribution à la Renaissance culturelle de l'Afrique.

DECISION SUR LA DECENNIE DE LA FEMME AFRICAINE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la recommandation du Conseil exécutif relative à la Décennie de la Femme africaine **;**

2. **PROCLAME** 2010-2020, Décennie de la Femme africaine ;

3. **EXHORTE** les Etats membres, les organes de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à appuyer la mise en œuvre des activités de la Décennie.

DECISION SUR LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES
Doc : Assembly/AU/7 (XII)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité des Dix Chefs d'Etat et de gouvernement sur la Réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies (NU) ;

2. **REAFFIRME** le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en juillet 2005 à Syrte ;

3. **DEMANDE** à la Commission de faciliter les activités des Représentants permanents africains du Comité des Dix auprès des Nations Unies en vue de leur permettre de participer activement et de parler d'une seule voie au cours des négociations intergouvernementales et de coordonner leurs activités avec celles des autres groupes sur la base du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte;

4. **DEMANDE EGALEMENT** aux Représentants permanents africains auprès des Nations Unies du Comité des Dix d'être régulièrement en contact avec leurs homologues auprès de l'Union africaine ainsi qu'avec les autres Représentants permanents africains auprès des Nations Unies en ce qui concerne les négociations intergouvernementales en cours à New York;

5. **REITERE** que le Comité des Dix reste saisi de cette question jusqu'à ce que l'Afrique réalise ses objectifs concernant la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

6. **DEMANDE ENFIN** au Comité des Dix de présenter un rapport intérimaire à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009.

DECISION SUR LE SOMMET SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE PREVU EN NOVEMBRE 2009

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la Déclaration du Président de la Commission sur la situation de la Sécurité alimentaire dans le monde ;

2. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** quant à la situation de la sécurité alimentaire qui prévaut dans le monde en général et sur le continent africain en particulier ;

3. **PREND NOTE et SE FELICITE** de la proposition de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) d'organiser un Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, en novembre 2009 ;

4. **RAPPELLE** la décision prise par la deuxième session ordinaire de la Conférence tenue du 8 au 11 juillet 2003 à Maputo (Mozambique), d'adopter le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP), en tant que cadre stratégique pour le développement agricole et la sécurité alimentaire sur le continent ;

5. **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec la FAO et d'autres partenaires pour assurer le succès de ce Sommet.

DECISION SUR LES THEMES DES SESSIONS DE LA CONFERENCE DE JUILLET 2009, JANVIER 2010 ET DE JUILLET 2010

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Commission sur les thèmes des treizième, quatorzième et quinzième sessions ordinaires de la Conférence prévues respectivement en juillet 2009 janvier 2010 et juillet 2010 ;

2. **DECIDE** que les thèmes desdites sessions sont :

   i. Treizième session ordinaire de la Conférence : « *Investir dans l'Agriculture pour la croissance économique et la sécurité alimentaire* » ;

   ii. Quinzième session ordinaire de la Conférence : « *Technologies de l'information et de la Communication en Afrique : Défis et Perspectives pour le développement* » ;

   iii. Quinzième session ordinaire de la Conférence : « Santé maternelle, néonatale et infantile et Développement en Afrique ».

DECISION DE LA SESSION SPECIALE DE LA CONFERENCE SUR LE GOUVERNEMENT DE L'UNION

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision adoptée au cours de sa session spéciale sur le Gouvernement de l'Union, tenue le 1er février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), de transformer la Commission de l'Union africaine en l'Autorité de l'Union africaine ;

2. **RAPPELLE EN OUTRE** sa demande au Conseil exécutif d'élaborer les modalités de mise en œuvre de cette décision ;

3. **APPROUVE** la recommandation du Conseil exécutif libellée comme suit :

«En application de la Décision de la Conférence demandant au Conseil exécutif de donner de plus amples détails sur sa décision relative à la création de l'Autorité de l'Union africaine,

Le Conseil exécutif a reçu la décision :

1. *de transformer la Commission de l'Union africaine en une Autorité de l'Union africaine ;*
2. *de renforcer l'Autorité de l'Union africaine ;*
3. *que l'Autorité a une structure composée d'un Président, d'un Vice-président et de Secrétaires ayant des portefeuilles basés sur des domaines de compétence partagés, tel que convenu.*

Le Conseil exécutif a en outre pris note du rapport qui lui a été soumis par la Commission de l'Union africaine en application de la décision de la Conférence.

Le Conseil exécutif a recommandé à la Conférence ce qui suit :

1. *pour transformer la Commission de l'Union africaine en une Autorité, l'Acte constitutif doit être amendé conformément aux dispositions de l'article 32 dudit Acte et doit ensuite inviter aux Etats membres à accélérer la ratification des amendements ;*

2. *il est nécessaire d'examiner plus en détail les propositions contenues dans le rapport de la Commission en tenant spécialement compte des éléments suivants :*

   a) *les fonctions de l'Autorité de l'Union africaine ;*
   b) *la taille de l'Autorité ;*
   c) *les fonctions des Secrétaires ;*
   d) *les incidences financières de la mise en place de cette Autorité.*

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif demande à la Conférence de prendre note du fait que le temps imparti pour cette tâche est insuffisant. En conséquence, le Conseil exécutif recommande que la Conférence prévoit un délai qui permette la convocation d'une session extraordinaire du Conseil exécutif au cours des trois prochains mois pour examiner ces propositions et soumettre un rapport à la prochaine session de la Conférence. »

DECISION SUR LA CREATION D'UN SECRETARIAT PERMANENT AFRICAIN DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'UN FONDS AFRICAIN DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Doc. Assembly/AU/8 (XII) Add.4

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des conclusions et recommandations du sixième Forum mondial du Développement durable qui a eu lieu du 27 au 30 octobre 2008 à Brazzaville (République du Congo) ;

2. **ENCOURAGE** les Etats membres à prendre en compte les initiatives propices au développement harmonieux et durable du continent ;

3. Invite les Etats membres d'être représentés par une délégation unique aux fins de négocier d'une seule voix lors des assises internationales relatives aux questions sur le développement durable ;

4. **ENTERINE** les recommandations du sixième Forum mondial du développement durable concernant la création d'un Secrétariat permanent africain du Développement durable et d'un Fonds africain du développement durable ;

5. **SE FELICITE** de l'offre de la République du Congo d'abriter le siège du Secrétariat africain du développement durable et de l'offre du Burkina Faso d'abriter la deuxième édition du Forum africain du développement durable en octobre 2009 et **ENCOURAGE** les Etats membres à y prendre part ;

6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque africaine de Développement (BAD) et d'autres institutions compétentes, d'effectuer une étude de faisabilité sur la création d'un Secrétariat permanent africain du développement durable et d'un Fonds africain du développement durable et de faire rapport à la prochaine Session ordinaire de la Conférence en janvier 2010.

DECISION SUR LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE D'ABRITER L'OBSERVATOIRE AFRICAIN POUR LA SCIENCE, LA TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION
Doc. Assembly/AU/8 (XII) Add.5

La Conférence:

1. **PREND NOTE** de la proposition du Gouvernement de la Guinée équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation ;

2. **RAPPELLE** la décision [Assembly/AU/Dec.161 (VIII)] de la Conférence de l'UA proclamant l'année 2007, Année du lancement des campagnes pour le renforcement des capacités des collectifs de défense et de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique ;

3. **RECONNAIT** que les Etats membres et les CER, en tant que principales parties prenantes, doivent être à l'avant-garde de l'intégration du Plan d'action consolidé sur la science et la technologie en Afrique (PAC) et promouvoir la mise en œuvre du Plan à travers ses projets phares ;

4. **RECONNAIT EGALEMENT** la nécessité de mettre en place un Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que son rôle dans la promotion de la science et de la technologie pour le développement durable du continent ;

5. **SE FELICITE** de l'engagement et la proposition du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'abriter l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action consolidé, tel qu'approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba, en janvier 2007 ;

6. **SE FELICITE EGALEMENT** de l'offre de la Guinée équatoriale de fournir des locaux à usage de bureaux et d'apporter une contribution financière de 3.600.000 $EU pour la mise en œuvre du projet d'Observatoire africain sous la supervision et la gestion de la Commission de l'Union africaine;

7. **INVITE** les Etats membres, les Communautés économiques régionales (CER), l'UNESCO, l'Union européenne (UE), les organisations non gouvernementales et les partenaires, à soutenir cette initiative africaine, notamment au plan financier, en vue de garantir sa viabilité ;

8. **DEMANDE** à la Commission œuvrant en étroite collaboration avec le Gouvernement de la Guinée équatoriale, les institutions des Nations Unies et les principales parties prenantes, de superviser et de gérer la mise en place de l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation en Guinée équatoriale.

DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Doc. Assembly/AU/8(XII) Add. 6

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la déclaration de la délégation algérienne sur les travaux de la Conférence des Ministres africains de l'Environnement sur les changements climatiques qui s'est tenue à Alger, du 19 au 23 novembre 2008 ;

2. **RAPPELLE** que c'est en sa qualité de Président du Groupe africain, lors de la Conférence de Bali sur les changements climatiques, que l'Algérie a organisé la Conférence des Ministres africains de l'Environnement sur les changements climatiques ;

3. **APPROUVE** la Déclaration d'Alger sur les changements climatiques adoptée sous forme de Position africaine commune pour servir de plate-forme de Position africaine commune pour les pays africains dans le processus de négociation du nouveau régime climatique mondial pour l'après 2012, année d'expiration du Protocole de Kyoto;

4. **RAPPELLE EN OUTRE** que les négociations internationales sur le changement climatique doivent se tenir sous les auspices des Nations Unies ;

5. **SOULIGNE** que les mécanismes mondiaux de définition des quotas d'émission de CO_2 auxquels aboutiront les négociations internationales pour exiger et obtenir des compensations pour les dommages causés à son économie par le réchauffement de la planète, et à cet égard **SOULIGNE EN OUTRE** qu'en dépit de sa part pratiquement nulle dans le réchauffement climatique, l'Afrique est l'une des régions qui subit le plus ses conséquences ;

7. **APPROUVE** l'idée que l'Afrique soit représentée par une seule délégation habilitée à négocier au nom de tous les Etats membres et ayant mandat de veiller à ce que le flux des ressources à l'Afrique ne soient pas réduits et **MANDATE** la Commission d'élaborer les modalités d'une telle représentation et de faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009 ;

8. **INVITE** les Etats membres à promouvoir la Déclaration d'Alger dans le cadre de leur participation au Sommet mondial sur les changements climatiques, prévu à Copenhague (Danemark), en 2009 ;

9. **DEMANDE** à la Commission de faire de la Déclaration d'Alger un document de travail sur la question des changements climatiques.

DECISION SUR LA CANDIDATURE DE M. FAROUK HOSNI AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la Déclaration d'Alger adoptée par la Deuxième Conférence des Ministres de la Culture (CAMC II), tenue du 19 au 23 octobre 2008 à Alger (Algérie), qui appuyait et approuvait la candidature de M. Farouk Hosni, Ministre de la culture de la République arabe d'Egypte au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

2. **PREND NOTE EN OUTRE** de la décision du Conseil exécutif Ex.CL/Dec. 484 sur les candidatures africaines au sein du système international, qui prenait note de la Déclaration d'Alger approuvant cette candidature;

3. **APPROUVE** la candidature de M. Farouk Hosni, Ministre de la Culture de la République arabe d'Egypte au poste de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et **INVITE** les Etats membres à soutenir cette candidature.

DECISION SUR LES DATES ET LIEU DE LA TREIZIEME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence :

1. **SE FELICITE** de l'offre de la République de Madagascar d'abriter la treizième Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine à Antananarivo (Madagascar) ;

2. **DECIDE** que les dates des sessions ordinaires de la Conférence sont les suivantes :

   i) dix-huitième Session ordinaire du Comité des Représentants permanents : 24-25 juin 2009 ;

   ii) quinzième Session ordinaire du Conseil exécutif : 28-29 juin 2009 ;

   iii) treizième Session ordinaire de la Conférence : 1-3 juillet 2009.

DECISION SUR LA MENACE DU TRAFIC DE DROGUE EN AFRIQUE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** des préoccupations exprimées par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations Unies dans leurs allocutions liminaires à la douzième session sur la menace grandissante du trafic de la drogue en Afrique, en particulier, en Afrique de l'Ouest ;

2. **RECONNAIT** que ce phénomène devient un défi majeur pour la sécurité et la gouvernance en Afrique en général et l'Afrique de l'Ouest en particulier ;

3. **SE FELICITE** des efforts et actions concertés menés par la Commission économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre de la lutte contre le trafic de la drogue dans la région de l'Afrique de l'Ouest ;

4. **SALUE** l'assistance consentie dans ce domaine par la Communauté internationale, en particulier, les Nations Unies et les pays partenaires pris individuellement ;

5. **EXHORTE** tous les Etats membres à s'engager dans la lutte contre le trafic de la drogue dans toutes les régions du continent ;

6. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec l'ONU, son Institution spécialisée dans la lutte contre la drogue (ONUDC), la CEDEAO et les autres Communautés économiques régionales, d'intensifier la lutte contre le trafic de la drogue en Afrique.

DECISION SUR L'AFFAIRE HISSENE HABRE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa décision Assembly/UA/Dec.127 (VII) prise à Banjul (Gambie) en juillet 2006 par laquelle elle a mandaté la République du Sénégal « de poursuivre et de faire juger, au nom de l'Afrique, M. Hissène HABRE, par une juridiction sénégalaise compétente avec les garanties d'un procès juste » ;

2. **REITERE** ses félicitations au Gouvernement de la République du Sénégal pour avoir pris toutes les dispositions constitutionnelles, légales et réglementaires nécessaires pour l'exécution de ce mandat ;

3. **PREND NOTE** que malgré l'élaboration du budget du procès par l'Union européenne, qui s'est offerte en partenaire, avec le Gouvernement de la République du Sénégal, les ressources nécessaires à la tenue du procès ne sont pas encore disponibles ;

4. **CONSIDERE** que le budget définitif du procès devrait être élaboré et arrêté par l'Union africaine, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Sénégal et l'Union européenne ;

5. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membre de l'Union africaine, à l'Union européenne et aux pays et institutions partenaires, pour qu'ils apportent leurs contributions au budget du procès en versant directement ces contributions à la Commission de l'Union africaine ;

6. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport à la treizième session de la Conférence sur l'état d'exécution de cette décision.

DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD (HSGIC)
Assembly/AU/5 (XII)

La Conférence :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport présenté par le Président du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD, S.E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la fédérale démocratique République d'Ethiopie ;

2. **APPROUVE** les conclusions du vingtième Sommet du HSGIC;

3. **REAFFIRME** les conclusions en 13 points du Sommet de réflexion sur le NEPAD tenu à Alger en mars 2007, qui ont été renforcées par les résultats du Sommet sur l'évaluation du NEPAD qui a eu lieu en avril 2008 à Dakar et **REITERE** que les résultats d'Alger et de Dakar constituent la base et la feuille de route pour l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'UA avec les réflexibilités nécessaires, tel que souligné dans la Décision de la Conférence de l'Union africaine, adoptée à Maputo en 2003 ;

4. **SE FELICITE** du démarrage de l'étude sur la structure et le profil de la nouvelle Autorité du NEPAD à la suite du recrutement du consultant en décembre 2008 ;

5. **SOULIGNE** que l'étude doit être guidée en particulier par les résultats des Sommets d'Alger et de Dakar et **DECIDE** que le projet de rapport du consultant et les recommandations sur l'intégration du NEPAD à l'UA soient communiqués à toutes les structures de gouvernance de l'UA/NEPAD pour examen en vue d'assurer des consultations élargies et adéquates, avant leur soumission à la Conférence pour décision finale ;

6. **REITERE** que le NEPAD de par sa vision et son programme, fait partie intégrante du système de l'Union africaine, depuis sa création, et doit le rester, et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat du NEPAD d'harmoniser leur programme de travail et d'entretenir de bonnes relations de travail pendant la période intérimaire menant à l'intégration du NEPAD ;

7. **PREND NOTE** de la nécessité d'achever d'urgence le processus d'intégration du NEPAD et **DECIDE** que tout le processus d'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine doit être achevé avant la treizième session de la Conférence en juin-juillet 2009 ;

8. **EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre, dans les meilleurs délais, leurs propositions sur la structure et le profil de l'Autorité du NEPAD à la Commission de l'Union africaine ;

9. **SALUE et APPROUVE** la nomination de Dr Ibrahim Hassan Mayaki de la République du Niger comme Directeur exécutif du Secrétariat du NEPA conformément à la Décision de la dixième session de la Conférence de l'Union africaine de janvier 2008 et lui **CONFIE** le mandat de diriger la transformation du Secrétariat du NEPAD en Autorité du NEPAD ;

10. **SE FELICITE** de la signature de l'Accord de Siège pour le Secrétariat du NEPAD en octobre 2008 et **FELICITE** le Gouvernement d'Afrique du Sud et la Commission de l'Union africaine pour avoir facilité la conclusion de l'Accord qui donne le Statut juridique au Secrétariat en tant qu'Organisation internationale en Afrique du Sud, **TOUT EN RECOMMANDANT** vivement la mise en œuvre rapide et sans heurts de l'Accord ;

11. **DECIDE** que le Secrétariat du NEPAD utilisera désormais l'emblème de l'Union africaine avec l'emblème du NEPAD dans tous les documents afin de maintenir l'image de marque du NEPAD et les structures d'établissement de rapport existant du Secrétariat en attendant la décision finale de l'Autorité du NEPAD ;

12. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils continuent de contribuer généreusement au budget du Secrétariat du NEPAD au cours de la période de transition vers l'intégration afin de lui permettre de continuer à mettre en œuvre ses programmes et **EXHORTE** vivement les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à honorer leurs engagements concernant les contributions annoncées à la dixième session de la Conférence de l'UA de janvier 2008 ;

13. **SOULIGNE et DEMANDE** l'étude/consultation sur l'Autorité du NEPAD pour recommander et identifier les mécanismes et les sources de financement efficaces, novateurs et durables pour l'Autorité du NEPAD ;

14. **RECONNAIT** la nécessité d'une interaction et d'une concertation renforcées avec le G8/les pays partenaires et l'OCDE, en soulignant la nature de l'institutionnalisation du Mécanisme du suivi qui a été adoptée au Sommet du G8 de Hokkaido Toyada en 2008 au Japon, pour mieux stimuler le Partenariat entre le G8 et l'Afrique et **PROPOSE** que la représentation et le programme de l'Afrique à la prochaine réunion entre les G8 et l'Afrique soient le reflet d'un arrangement institutionnalisé ;

15. **PREND NOTE** du rapport de 2008 sur l'évaluation mutuelle de l'efficacité de l'aide au développement (MRDE) conjointement produit par la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et l'Organisation pour la Coopération et le Développement économiques (OCDE) tel que présenté par le Secrétaire exécutif de la CEA M. Abdoulie Janneh et **DEMANDE** aux Etats membres d'examiner le rapport et de transmettre leurs observations à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat du NEPAD pour examen au prochain Sommet du NEPAD ;

16. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Directeur exécutif par intérim du Secrétariat du NEPAD, Ambassadeur Olukorede et au Docteur Hesphina Rukato, Directeur exécutif adjoint et à la Direction par intérim du NEPAD pour leur dévouement et la diligence avec laquelle ils ont dirigé le Secrétariat au cours de l'année dernière.

DECISION SUR LA PROPOSITION DE LA GRANDE JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE RELATIVE A LA QUESTION DE PALESTINE

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de la proposition de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste relative à la question de Palestine.

DECLARATIONS

DECLARATION
SUR LE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET D'ENERGIE EN AFRIQUE
Doc. Assembly/AU/9(XII)

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre douzième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie), du 1er au 03 février 2009 ;

Considérant le Traité instituant la Communauté économique africaine adopté à Abuja (Nigeria) en juin 1991 ;

Considérant l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé (Togo) ;

Considérant la décision de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, tenu en juillet 2008 à Sharm El-Sheikh (Egypte), relative à l'organisation de la douzième session de la Conférence de l'Union africaine sur le thème du Développement des Infrastructures en Afrique ;

Considérant les déclarations des différentes Conférences de l'Union africaine des ministres en charge des transports et de l'énergie, entérinées par le Conseil exécutif ;

Considérant le rôle moteur des infrastructures et des services connexes dans le développement politique et socioéconomique et l'intégration du continent, ainsi que dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ;

Conscients de la nécessité d'accélérer le développement des infrastructures et des services de transport et d'énergie en Afrique et de mettre en place des politiques et des programmes sectoriels harmonisés ;

Saluant les différentes initiatives en matière de développement des infrastructures en Afrique, notamment :

1. le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) ;

2. le Consortium pour les Infrastructures en Afrique (CIA);

3. les Partenariats Afrique - Union européenne dans les domaines des Infrastructures et de l'énergie, définis dans la Nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique.

Préoccupés par :

1. le faible niveau de mise en œuvre du Plan d'action à court terme du NEPAD sur les infrastructures ;

2. la gravité du déficit d'infrastructures de transport et d'énergie en Afrique et l'ampleur des besoins en financement ;

3. les coûts élevés des services de transport et d'énergie en Afrique, affectant gravement la compétitivité du Continent ;

4. l'approvisionnement inadéquat en énergie du point de vue de la qualité et de la quantité ;

5. le faible accès des populations africaines à l'énergie moderne et aux services de transport, particulièrement pour les couches sociales à faibles revenus ;

6. les formalités contraignantes du transit inter-Etats en Afrique et plus particulièrement la multiplicité et la complexité des procédures transfrontalières ;

7. la faible application par les Etats membres, de la Décision de Yamoussoukro relative à la libéralisation de l'accès aux marchés de services de transport aérien en Afrique ;

8. la faible mobilisation de ressources pour la préparation et la réalisation des projets d'infrastructures ;

9. la détérioration de la sûreté et la sécurité des transports, notamment dans les sous-secteurs maritime et aérien ;

10. l'impact de la crise financière mondiale sur le développement des infrastructures en Afrique.

Soulignant :

1. les rôles de leadership, de coordination, d'harmonisation, de facilitation et de plaidoyer, dévolus à la Commission de l'Union africaine, dans la réalisation des infrastructures économiques pour le développement de l'Afrique ;

2. le rôle déterminant des Communautés économiques régionales et des Institutions spécialisées dans la mise en œuvre des programmes de développement des infrastructures de transport et d'énergie ;

3. la nécessité de mettre en place et de renforcer les structures institutionnelles de coordination des différents acteurs, pour la mise en œuvre des politiques et programmes de développement des infrastructures en Afrique ;

4. le rôle que devrait jouer le secteur privé dans le développement des infrastructures de transport et d'énergie en Afrique.

Réaffirmons :

1. la ferme volonté de conjuguer nos efforts pour le développement de réseaux d'infrastructures efficaces et des services de transport et d'énergie abordables ;

2. l'urgence d'améliorer l'accès aux infrastructures et services de transport et d'énergie, pour la majorité des populations africaines.

Nous engageons à :

1. inscrire dans les priorités nationales, les différents projets et programmes régionaux et continentaux d'interconnexion des réseaux d'infrastructures ;

2. assurer l'harmonisation des réglementations et des normes pour promouvoir l'interconnexion, l'efficacité d'exploitation des réseaux, et le développement de marchés;

3. mettre en place un cadre institutionnel approprié pour le développement des grands projets intégrateurs et engager les réformes nécessaires pour assurer leur meilleure exploitation et maintenance ;

4. contribuer au financement de la facilité de préparation des projets d'Infrastructures du NEPAD;

5. accroître le financement public des infrastructures et promouvoir les partenariats public-privé en vue d'accélérer le développement des infrastructures de transport et d'énergie ;

6. accroître la production et les échanges inter-Etats d'énergie par la réalisation de projets hydroélectriques intégrateurs et de raffineries de pétrole de grande capacité ainsi que de réseaux de gazoducs et d'oléoducs ;

7. développer les ressources d'énergies renouvelables en vue de disposer d'une énergie propre, fiable et abordable, respectueuse de l'environnement ;

8. renforcer les capacités institutionnelles et de recherche pour développer une source d'énergie alternative non-traditionnelle en vue de satisfaire les besoins énergétiques de l'Afrique à long terme spécialement l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;

9. accélérer la facilitation des transports inter-Etats par l'harmonisation des législations et la simplification des procédures du transit pour promouvoir l'efficacité et la sécurité d'exploitation du transport en Afrique ;

10. améliorer la connectivité des réseaux de transport aérien entre les Etats membres de l'Union par l'application intégrale de la Décision de Yamoussoukro de 1999 ;

11. accorder une grande priorité à la protection de l'environnement, à la sécurité et à la sûreté des transports et de l'énergie, dans le cadre du développement durable des infrastructures et des services connexes.

Décidons de:

1. soutenir le développement des infrastructures en Afrique dans le cadre du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA);

2. développer en priorité les grands projets hydroélectriques régionaux et continentaux, en vue d'assurer la sécurité énergétique de l'Afrique ;

3. prendre les mesures nécessaires pour l'achèvement des tronçons manquants des principaux corridors de transport et la levée des barrières physiques et non physiques, au développement des transports inter-Etats en Afrique ;

4. entreprendre les réformes institutionnelles, législatives et réglementaires idoines, favorables aux investissements privés pour le développement des infrastructures ;

5. promouvoir des mécanismes de financement novateurs pour accélérer le développement des infrastructures de transport et d'énergie.

Demandons à la Commission de l'Union africaine de prendre les dispositions nécessaires pour :

1. conduire sous sa coordination, l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique ainsi que le renforcement des capacités dans les secteurs des transports et de l'énergie.

2. Prendre les mesures appropriées pour promouvoir la réalisation de projets d'interconnexion et hydroélectriques intégrateurs ;

3. assurer l'accélération de la facilitation des échanges commerciaux inter-Etats en Afrique ;

4. promouvoir des projets et stratégies visant à renforcer la connectivité ainsi que la sûreté et la sécurité dans le secteur du transport.

Exhortons :

1. les Etats membres de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales à renforcer la coopération africaine et internationale dans les secteurs des transports et de l'énergie ;

2. la Commission de l'Union africaine à engager toutes les initiatives de mise en œuvre diligente de la présente Déclaration.

Lançons un appel à la Commission économique pour l'Afrique, à la Banque africaine de développement, à la Banque mondiale, à l'Union européenne et à tous les Partenaires au développement, pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre de la présente Déclaration.

DECLARATION D'ADDIS ABABA SUR LA CRISE FINANCIERE INTERNATIONALE

PREAMBULE

Nous, chefs d'Etat et de gouvernement africains, réunis le 3 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie), avons examiné l'évolution de la crise financière internationale actuelle et ses implications économiques et sociales pour nos pays ;

Conscients que la crise financière internationale actuelle continuera à ralentir la demande mondiale des matières premières, à réduire le volume des apports de capitaux, publics et privés destinés à l'Afrique, et à affecter la compétitivité de nos économies ;

Préoccupés par le fait que l'évolution et l'ampleur de cette crise continuent à ralentir la croissance économique, à exacerber la détérioration de nos balances de paiements, à aggraver les déficits budgétaires et à anéantir les efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

Nous félicitant des diverses initiatives prises à travers le monde et en Afrique pour atténuer les effets contagieux de la crise et contenir ses impacts ;

Rappelant le contenu du communiqué final de la Conférence extraordinaire des ministres de l'Economie et des Finances et Gouverneurs des Banques centrales, tenue le 12 novembre 2008 à Tunis (Tunisie);

Rappelant également le contenu du communiqué final de la réunion du Comité des dix, tenue le 16 janvier 2008 au Cap (Afrique du Sud);

Rappelant en outre les engagements de nos Etats à promouvoir le développement et l'intégration des économies africaines, notamment à travers la création des trois institutions financières, à savoir le Fonds monétaire africain, la Banque centrale africaine et la Banque africaine d'Investissement, qui suivront et coordonneront les réactions africaines aux crises futures ;

Déclarons ce qui suit:

1. **NOUS RECONNAISSONS** la nécessité de renforcer tous les efforts visant à mobiliser des ressources supplémentaires et **SOULIGNONS** la nécessité de poursuivre une bonne régulation du système financier africain et de renforcer la veille financière ;

2. **NOUS ENCOURAGEONS** le renforcement des mesures prises par nos gouvernements, nos organisations régionales et continentales ainsi que par les institutions internationales afin notamment

d'augmenter la mobilisation des ressources intérieures et d'assurer une stabilité financière pour prévenir un ralentissement profond et les revers économiques ;

3. **NOUS APPELONS** à des actions tout aussi énergiques, souples et innovantes pour faire face aux menaces que cette crise pose à la croissance et au développement de l'Afrique ;

1. **NOUS EXPRIMONS** notre satisfaction de la fructueuse coopération entre la Commission de l'Union africaine, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, dans la mobilisation africaine contre la crise financière actuelle et appelons à la poursuite de l'échange mutuel d'informations et d'idées sur la situation;

2. **NOUS APPUYONS** le communiqué émis le 15 novembre 2008 par le G20 appelant les institutions financières internationales à jouer un rôle, à caractère anticyclique, de soutien aux secteurs privé et public, au-delà de leur rôle traditionnel de stimulateurs de croissance ;

3. **NOUS FELICITONS** la Banque africaine de développement des réponses proposées par le biais de la Facilité de liquidités d'urgence (ELF) et de l'Initiative de financement du commerce (IFC) et d'autres programmes novateurs pour aider nos pays à atténuer les effets de la crise ;

4. **NOUS INVITONS** les actionnaires de la Banque africaine de développement à considérer en priorité sa recapitalisation afin qu'elle puisse encore augmenter son support à nos pays tout en respectant la diversité et selon leurs besoins ;

5. **NOUS REAFFIRMONS** notre attachement à l'intégration des bourses des valeurs africaines en vue d'accroitre l'efficacité dans la mobilisation des ressources internes;

6. **NOUS RESTONS PROFONDEMENT CONVAINCUS** que, par une politique volontariste, nous pourrons atténuer les pires effets de cette crise et défendre nos priorités et nos préoccupations dans le cadre du dialogue mondial en cours, visant à reformer le système monétaire et financier international;

7. **NOUS RECONNAISSONS** le rôle de l'Afrique dans le règlement de la crise, **DEPLORONS** le fait que l'Afrique a été totalement marginalisée dans les assises qui ont conduit à la mise en place du système financier international actuel, ce qui a engendré un contexte favorisant la crise financière actuelle ;

8. **NOUS EXPRIMONS** notre gratitude à l'Afrique du Sud en sa qualité de membre du G20 pour avoir clairement exprimé les opinions de l'Afrique pendant le processus du G20 ;

9. **NOUS REITERONS** notre appel pour une réforme en profondeur du système financier mondial, reposant sur une approche inclusive qui intègre pleinement et en toute légitimité la voix de l'Afrique;

10. **NOUS REAFFIRMONS** que l'Afrique doit être pleinement représentée aux assises de délibération sur la crise financière tout en demandant une révision du cadre du G20 pour inclure tous les Etats membres du Système des Nations Unies. Entretemps, la Commission doit avoir un Siège au G20 ;

11. **NOUS RECONNAISSONS** la nécessité d'accélérer l'intégration économique du continent pour mettre en valeur l'immense potentiel de résilience du continent africain à travers la concrétisation de l'intégration politique et économique ;

12. **NOUS INVITONS** la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les Communautés économiques régionales, les Etats membres de l'Union africaine et toutes les autres parties prenantes à finaliser rapidement le Programme minimum d'intégration et à diligenter sa mise en œuvre concertée dans la perspective de l'intégration politique et économique de notre continent;

13. **NOUS INVITONS** la Commission de l'Union africaine à accélérer et à finaliser rapidement les travaux préparatoires à la mise en place de la Banque africaine d'investissement, du Fonds monétaire africain et de la Banque centrale africaine;

14. **NOUS INVITONS** la Commission de l'Union africaine à mettre en place un dispositif continental approprié de surveillance multilatérale, orienté vers la fourniture d'informations statistiques cohérentes sur les évolutions macroéconomiques et financières des Etats membres de l'Union africaine et des Communautés économiques régionales, dans la perspective de la mise en place de la Banque centrale africaine en vue de la création de la monnaie unique africaine ;

15. **NOUS DEMANDONS** que l'Afrique fasse entendre sa voix dans le processus de réforme des institutions financières internationales visant à améliorer la gestion des chocs économiques et à assurer le caractère prévisible du flux des ressources et l'efficacité de l'aide ;

16. **NOUS SOULIGNONS** la nécessité de renforcer l'efficacité de l'aide à l'Afrique en supprimant les conditionnalités liées à l'aide tout en garantissant l'objectivité et la transparence dans la définition des critères pour le flux des ressources des institutions financières internationales destinées à l'Afrique ;

17. **NOUS SOULIGNONS EN OUTRE** que la crise financière mondiale actuelle ne saurait être utilisée comme une excuse pour priver l'Afrique de l'aide au développement et **INSISTONS** sur le fait que les pays

développés devront accorder autant d'attention aux besoins des pays africains qu'ils ont accordée à leurs institutions financières confrontées à la crise ;

18. **NOUS RAPPELONS** que les négociations internationales sur le changement climatique devront être menées sous les auspices des Nations Unies ;

19. **NOUS INSISTONS** sur le fait que les mécanismes mondiaux d'échange de droits d'émission de carbone qui doivent résulter des négociations internationales sur le changement climatique doivent offrir à l'Afrique, l'occasion de demander et d'obtenir des compensations pour les dommages subis par son économie en raison du réchauffement du climat à l'échelle mondiale et **NOUS CHARGEONS** à cet égard qu'en dépit du fait que l'Afrique ne contribue nullement au réchauffement climatique de la planète, elle a été l'une des premières victimes de ses effets néfastes ;

20. **NOUS SOMMES CONVAINCUS** que l'Afrique doit être représentée par une délégation qui soit habilitée à négocier au nom des Etats membres et dotée d'un mandat lui permettant de veiller à ce que le flux des ressources vers l'Afrique ne soit pas réduit et **CHARGEONS** la Commission de l'Union africaine d'élaborer les modalités de cette représentation et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence ;

21. **NOUS SOULIGNONS EN OUTRE** que la baisse actuelle de la demande des consommateurs en particulier des pays développés, due à des pertes d'emplois n'a pas entraîné le protectionnisme qui exclurait les produits, particulièrement en provenance d'Afrique et des pays en développement ;

22. **NOUS REAFFIRMONS** que le Cycle de développement de Doha doit être achevé pour que les pays en développement aient accès aux marchés des pays développés.

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517700 Fax : 513039 Cables: AU, ADDIS ABABA
Website : www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Douzième session ordinaire
2-3 février 2009
Addis Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Message (XII)

MESSAGE DE FELICITATION A SON EXCELLENCE M. BARACK OBAMA, PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Assembly/AU/Message (XII)

MESSAGE DE FELICITATION A SON EXCELLENCE M. BARACK OBAMA, PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La Conférence de l'Union africaine, réunie en sa douzième session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie), félicite S.E. M. Barack Obama pour son éclatante victoire et son investiture à la Présidence des Etats-Unis d'Amérique.

La Conférence souligne l'importance capitale que l'Union africaine et ses Etats membres attachent au renforcement et à la consolidation des relations avec les Etats-Unis d'Amérique, un grand pays qui joue un rôle crucial dans les affaires du monde.

La Conférence de l'Union africaine est convaincue que, sous la direction dynamique et sage du Président Obama et avec son engagement sans faille pour la promotion du dialogue sur toutes les questions stratégiques d'intérêt pour l'avenir de l'humanité et le fait qu'il soit sensible aux grands défis que le monde doit relever, tous les espoirs de changement dans le monde sont permis. Par ailleurs, ce changement créera également un environnement propice à la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable dans le monde et en particulier en Afrique pour le bien de l'ensemble de l'humanité.

Tout en se félicitant, par anticipation, du renforcement des excellentes relations qui existent entre l'Afrique et les Etats-Unis d'Amérique et soulignant son engagement en faveur d'un tel renforcement, la Conférence accueille avec satisfaction l'administration du Président Obama qui ouvre un nouveau chapitre pour l'Amérique, l'Afrique et le monde entier.

Addis-Abeba, 2 février 2009

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website : www.africa-union.org

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE
Douzième session ordinaire
2-3 février 2009
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

Assembly/AU/Motion (XII)

MOTION

MOTION

Au cours de la session de la Conférence du 3 février 2009, la motion suivante a été soumise par un Etat membre à la Conférence:

« Hier, le 2 février 2009, un soi-disant représentant des rois traditionnels d'Afrique a pris la parole devant la Conférence. Cette intervention a été faite en violation du Règlement intérieur régissant la conduite des travaux de la Conférence.

L'article 10 (3) stipule que :

« La Conférence peut inviter toute autre personnalité à prononcer une allocution aux cérémonies d'ouverture et de clôture».

L'article 13 stipule que :

« Toutes les séances de la Conférence se tiennent à huis clos. La Conférence peut décider, à la majorité simple, que certaines séances soient publiques.»

Les articles cités ci-dessus ont été violés car en aucun moment la Conférence n'a décidé d'inviter le soi-disant représentant des rois traditionnels d'Afrique à prendre la parole.

La Conférence doit par conséquent noter que l'intervention du soi-disant représentant des rois traditionnels d'Afrique a été faite en violation de son Règlement intérieur et ne doit pas donc figurer dans les documents de la Conférence. »

Au cours des débats, la motion a été appuyée et a été adoptée par la Conférence le 3 février 2009.

Addis-Abeba, le 3 février 2009

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

1-3 February 2009 Addis Ababa

Assembly of African union Twelfth Ordinary Session

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/1065

Downloaded from African Union Common Repository